



RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS



Pour l'ensemble des hospitaliers et très clairement pour l'ensemble des professions paramédicales qui doivent passer des concours très sélectifs pour accéder à la formation, faire 3 à 4 ans d'études pour avoir un début de carrière avoisinant le SMIC n'est pas à l'ordre du jour !

Les mauvaises conditions de travail et la faiblesse des salaires contribuent à un taux de fuite très important de la profession infirmière. Pour corriger cela, il faut des moyens financiers. Le budget de la Sécurité Sociale 2013 ne va pas dans ce sens, pourtant l'argent existe. Des entreprises ont des taux de profits exorbitants et le gouvernement n'a de cesse de diminuer les cotisations patronales. Ces mesures encouragent une politique de bas salaires et de précarité, situation qui concourt à diminuer les ressources de la sécurité sociale. Pour répondre

au besoin de reconnaissance de la qualification des infirmier-es, il est indispensable d'avoir des actions convergentes avec l'ensemble des professionnels pour peser sur les décisions.

En ce sens, la CGT mettra tout en œuvre pour créer

les conditions d'une rébellion de tous.



Transfert de compétences ou coopération entre professionnel-les de santé :

La CGT porte, depuis très longtemps, la nécessité de la coopération entre professionnels de santé, (art 51 loi HPST). Nous avons toujours considéré que, dans nos secteurs du sanitaire, du social et du médico-social, un « travail en commun », « un travail d'équipe » était nécessaire à une bonne prise en charge globale de la personne. Une réponse a été inscrite dans la loi HPST à travers son article 51 ; il est insatisfaisant

car pour la CGT les coopérations doivent se faire avec des moyens, des formations et une réelle reconnaissance.



Ce, d'autant qu'au fil des ans, nos métiers se sont diversifiés, spécialisés, avec une élévation des qualifications du fait des progrès techniques et scientifiques. Conjugés au développement des alternatives à l'hospitalisation traditionnelle, les modes de prises en charge des personnes ont été modifiés notamment par l'intervention d'une multitude de professionnels, chacun à partir de son champ de compétence.

Transposition des accords de Bologne avec un cahier des charges de formation pour les différentes professions, pour lequel le Ministère veut intégrer sa stratégie d'organisation des soins et de réduction des coûts.

Pour cela trois axes essentiels :

- libérer du temps médical, en transférant une part d'activité vers les professions paramédicales.
- créer de nouveaux métiers, car il y aurait un espace pour des professions au niveau Bac+5 (Infirmier-es spécialisés-es, coordonnateurs de soins, infirmier-es pédagogiques (cf. rapport Berland).

→ agir sur les coûts, car ces transferts d'activité seront moins rémunérés dès lors qu'ils ne seront plus effectués par un médecin.



Comme la plupart des professionnels, nous sommes favorables et disponibles à une réflexion sur l'évolution du contenu de la profession, à condition que quelques étapes soient respectées :



→ la profession doit être associée à tout le processus, avec toutes ses composantes,

→ les expérimentations de terrain doivent se faire dans la transparence et avec évaluation, consultation des instances dans les établissements,

→ toute évolution doit être intégrée dans les programmes de formation initiale et s'accompagner de moyens et de temps de formation pour les personnels déjà en exercice,

→ le cursus de formation doit permettre la formation tout au long de sa carrière, faire reconnaître les compétences acquises en référence à des indicateurs de qualifications,



développer les possibilités de passerelles, rendre possible l'accès à la recherche dans le domaine des soins,

→ l'évolution de la qualification doit se traduire dans le salaire,

→ l'évolution de la profession doit répondre à un élargissement du rôle propre de l'Infirmier-e permettant une réelle coopération, tant avec le corps médical qu'avec les autres partenaires : paramédicaux, sociaux, administratifs...



Bulletin de contact

NOM : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Age : _____ Profession : _____

Tél : _____ Portable : _____ E-mail : _____

Etablissement (nom et adresse) : _____



Je souhaite : prendre contact me syndiquer

A retourner à :

**Fédération CGT Santé Action Sociale 263 rue de Paris - Case 538
93515 MONTREUIL CEDEX - orga@sante.cgt.fr**